



Conseil municipal du 9 octobre 2023

Procès Verbal

L'an deux mille **VINGT-TROIS, le neuf octobre** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Notre Dame d'Oé, s'est réuni en session ordinaire, salle Fame, sous la présidence de M. Lefrançois, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 2 octobre 2023

Présents :

LEFRANCOIS Patrick	MACE Odile	GENET Jean
DRABIK Florence	BOURDIN Ludovic	JAKIC Béatrice
CAMUS Cyril	RAGUIN Delphine	BEURRIER Jean-Luc
BAYENS Michel	FREULON Bernard	BRUERE Christiane
BERTRAND Sylviane	FOUGERON Evelyne	VERNET Marie-France
HUAT Alain	AUDOUX Sylvie	PIQUERAS Catherine
MARCETEAU Christel	BARRAU Chrystelle	BORDIER Loïc
JOUANNEAU Cindy	AMIOT Emmanuel	ASSELIN Guillaume
BUND Arnaud		

Secrétaire de séance : Emmanuel AMIOT

Excusés :

- Béatrice Jakic à Patrick LEFRANCOIS
- Ludovic Bourdin à Delphine Raguin
- Sylvianne Bertrand à Florence DRABIK
- Sylvie AUDOUX à Chrystelle BARRAU
- Cindy JOUANNEAU à Odile MACE

L'ordre du jour est le suivant :

- Institutions – Démission d'un conseiller municipal
- Institutions – Commissions municipales – Désignation de nouveaux membres suite à la démission d'un conseiller municipal
- Institutions – Désignation de représentants de la commune
- Intercommunalité – Demande de fonds de concours relatif à la transition écologique auprès de Tours Métropole Val de Loire
- Intercommunalité – Ouverture des commerces le dimanche
- Ressources humaines – Mandatement du Centre de Gestion d'Indre et Loire pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire
- Ressources humaines – Création de postes
- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois

Le quorum est atteint.

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

M. Le Maire rappelle l'agenda à venir

- Mardi 10 octobre à 18h30 – Trophée des associations
- Samedi 14 octobre à 10h – Installation du CMJ
- Mardi 14 novembre à 18h30 – Conseil municipal
- Samedi 11 novembre à 11h – Commémoration du 11 novembre 1918
- Samedi 18 novembre à 11h – Accueil des nouveaux arrivants – Oésia
- Jeudi 23 novembre à 18h – Réunion publique du PLUM – Salle Blier
- Vendredi 8 décembre à 18h – Illumination boîte aux lettres du Père Noël – Mazières :

Il rappelle que le magazine municipal devra être distribué le week-end du 21 et 22 octobre.

Institution

2023/10 – 01 – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Patrick LEFRANCOIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que M. Mathieu BERENGER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal par lettre à compter du 1^{er} octobre 2023.

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que la liste « Bien vivre ensemble » ne dispose pas de membre supplémentaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**, acte que le siège concerné reste vacant.

2023/10 – 02 – COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES SUITE A UNE DEMISSION

Vu les articles L2121-22 Et L5211-1 du CGCT,

Vu la délibération 2020/06-03 du 18/06/2020,

Vu l'article L1411-5 du CGCT,

Vu la délibération 2020/06-04,

Vu la démission de M. M. Matthieu Beranger,

Considérant que suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un élu pour siéger dans les commissions suivantes :

- Commission Citoyenneté / Emploi : Mme Catherine PIQUERAS
- Commission Financements / Marchés publics / CCID : Mme Evelyne FOUGERON
- Commission d'Appel d'Offres : Mme Chrystelle BARRAU (Membre suppléant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**, **VALIDE** les désignations et compositions telles que présentées ci-dessus,

2023/10 – 03 – INSTITUTIONS – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle l'engagement de la commune de Notre Dame d'Oé pour un jumelage avec Barleben, ville allemande de la région Saxe-Anhalt en Allemagne et les nombreuses actions et échanges qui se conduisent depuis 2007.

Deux élus du conseil municipal doivent siéger au conseil d'administration de ce comité de jumelage. M. le Maire propose au conseil municipal de nommer deux conseillers municipaux, ainsi que deux suppléants pour siéger au conseil d'administration du comité de jumelage Barleben.

- Titulaires : Mme Béatrice JAKIC et M. Guillaume ASSELIN
- Suppléants : M. Emmanuel AMIOT et M. Alain HUAT

Le Syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire (ANVAL) est un établissement public issu de la fusion de quatre anciens Syndicats de rivières. Il dispose des compétences pour une GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) cohérente sur ses bassins versants : la Bédouire, la Choisille, la Bresme et la Roumer.

Un élu doit siéger au conseil d'administration de ce syndicat. M. le Maire propose au conseil municipal de nommer un conseiller municipal, ainsi qu'un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'ANVAL.

- Titulaire : M. Ludovic BOURDIN
- Suppléant : M. Jean-Luc BEURRIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**, VALIDE les désignations telles que présentées ci-dessus.

Intercommunalité

2023/10 – 04 – INTERCOMMUNALITE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS RELATIF AU « FONDS VERT » AUPRES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Rapporteur : Florence DRABIK

Le conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire a adopté un règlement de fonds de concours relatif à un « fonds vert », permettant de soutenir les projets des communes membres.

La Ville de Notre Dame d'Oé mène différentes opérations qui relèvent de ce fonds de concours.

Ce fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en terme de performance environnementale, d'adaptation du territoire au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le montant maximal attribuable à la Ville de Notre Dame d'Oé s'élève à 70 812 € Hors Taxes

Au titre de ce fonds de concours, les projets portés par la Ville de Notre Dame d'Oé sont les suivants :

Actions	Coût de l'action HT	Fonds de concours sollicité	Autofinancement Ville de Notre Dame d'Oé
Relampage Oésia dans son intégralité - LED	62 000 €	31 000 €	31 000 €
Relampage Ateliers Municipaux - LED	3 400 €	1 700 €	1 700 €
Remplacement de deux véhicules Thermiques polluants et vieillissants par deux petits véhicules utilitaires électriques	35 000 €	17 500 €	17 500 €

Atelier - Récupérateur d' eau 10m3 béton avec système de connexion sur la station de lavage des véhicules techniques et remise en état de la cour	26 500 €	13 250 €	13 250 €
Deux vélos électriques pour le personnel	5 500 €	2 750 €	2 750 €
2 Radars pédagogiques Photovoltaïques	4 600 €	2 300 €	2 300 €
Isolation de la verrière de l'école maternelle Henri Des	4 624 €	2 312 €	2 312 €
Total	141 624 €	70 812 €	70 812 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du programme d'actions permettant de solliciter le fonds vert métropolitain
- **SOLLICITE** un fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 70 812€ pour le financement de ce programme d'actions,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur Le Maire présente ce fonds concours initié par la métropole. Il précise certains éléments des opérations prévues, et notamment le relampage d'Oésia, qui nécessite une étude spécifique.

M. Le Maire rappelle que le relampage permet une économie de 2/3 des consommations d'électricité.

M. Le Maire indique que le changement des véhicules municipaux par des véhicules électriques permettra à la fin du mandat d'avoir une flotte de véhicule quasi totalement électrique (hors police municipale).

2023/10 – 05 – INTERCOMMUNALITE – OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Rapporteur : Patrick LEFRANCOIS

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

A cette fin, Tours Métropole Val de Loire sollicite l'avis des communes de la métropole afin de fixer les dates de manière concertée sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour 2024, il est proposé que cinq dimanches fixes soient retenus : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre.

Un dimanche supplémentaire peut également être décidé, au choix de chaque commune.

A ces 6 dimanches, s'ajoute pour la Ville de Tours, le dimanche de la braderie (1er dimanche de septembre), compte-tenu de la spécificité de cette manifestation commerciale d'envergure départementale sans équivalent dans les autres communes de la Métropole.

Le conseil municipal, à 22 voix POUR et 2 voix CONTRE (Cyril CAMUS et Alain HUAT) ET 1 ABSTENTION (Christiane BRUERE)

- **APPROUVE** la proposition de cinq dimanches fixes : le 1er dimanche des soldes d'hiver, le 1er dimanche des soldes d'été, le 8 décembre 2024, le 15 décembre 2024, le 22 décembre 2024;

2023/10 – 06 – RESSOURCES HUMAINES – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

Le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE, DECIDE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1^{er} :

La Ville de Notre Dame d'Oé charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La Ville de Notre Dame d'Oé précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Ville de Notre Dame d'Oé s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

2023/10 – 07 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La Ville de Notre Dame d'Oé va démarrer en 2024 une opération de réhabilitation du restaurant scolaire du site scolaire Dolto, comprenant une extension permettant l'installation d'une cuisine moderne permettant de produire 400/450 repas / jour servi en mode self-service. Les espaces du restaurant scolaire seront rénovés.

Ce projet s'accompagne d'une politique volontariste d'une production culinaire « maison », limitant les additifs, et avec pour objectif une « cuisine d'excellence ».

L'équipe du restaurant scolaire devra être préparée et accompagnée dans l'appropriation de nouvelles pratiques de production et un mode de service en self. Les compétences métier devront également être renforcées pour permettre l'application des exigences réglementaires dont celles de la loi Egalim.

Dans ce contexte, et dans la perspective du recrutement d'un responsable du restaurant scolaire, chargé d'accompagner ces changements, il est nécessaire de créer :

- Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Un poste de technicien territorial à temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **ACCEPTE** la création de :
 - o Un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
 - o Un poste d'agent de maîtrise à temps complet
 - o Un poste de technicien territorial à temps complet

2023/07 – 08 – RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Cyril CAMUS Adjoint délégué aux Ressources Humaines, à la Citoyenneté, à l'Emploi et à l'Administration générale, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont

créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs au 9 octobre 2023 comme suit :

Filière	Catégorie	Grade	Temps de travail	Etat	Nb emplois	ETP	Emplois occupés au 09/10/2023
Administrative	A	Attaché principal	TC	occupé	1	1	1
Administrative	A	Attaché	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC - 16H	occupé	1	0,46	0,46
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Administrative	C	Adjoint administratif	TC	occupé	1	1	1
					10	9,46	9,46
Technique	B	Technicien principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	B	Technicien	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise principal	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	vacant	1	1	0
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	TNC - 32,50 H	occupé	1	0,93	0,93
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 31,50 H	occupé	1	0,9	0,9
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28,50 H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 28 H	occupé	1	0,8	0,8
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC - 18H	occupé	1	0,51	0,51
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 28H	occupé	1	0,81	0,81
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,52
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 33,5H	vacant	1	0,96	0,96
Technique	C	Adjoint technique	TC	occupé	1	1	1
Technique	C	Adjoint technique	TNC - 25,5H	vacant	1	1	0
Technique	C	Apprenti - agent polyvalent de restauration collective		vacant	1	1	0
Technique	C	Apprenti - CAP travaux paysagers		occupé	1	1	1
					31	29,61	24,24
Sociale	A	Educateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	A	Educateur de jeunes enfants	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	TC	occupé	1	1	1
Sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	Agent social	TC	vacant	1	1	0
Sociale	C	Agent social	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TNC - 25H	occupé	1	0,71	0,71
Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Sociale	C	ATSEM principal 2ème classe	TC	vacant	1	1	0
					14	13,71	11,71
Animation	B	Animateur principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TC	occupé	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation principal 2ème classe	TNC - 31H	occupé	1	0,89	0,89
Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	TNC-28H	occupé	1	0,8	0,8
Animation	C	Adjoint d'animation	TC	vacant	1	1	1
Animation	C	Adjoint d'animation	TNC - 31H	vacant	1	0,89	0,89
					8	7,58	7,58
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	TNC - 8H	occupé	1	0,4	0,4
Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	TNC - 7,13H	occupé	1	0,36	0,36
					2	0,76	0,76
Police	C	Brigadier - chef principal	TC	occupé	1	1	1
					1	1	1
TOTAL TABLEAU des EMPLOIS DE LA COLLECTIVTE					66	62,12	54,75

Le conseil municipal, à 25 voix POUR et 0 voix CONTRE :

- **FIXE** le tableau des effectifs de la collectivité au 9 octobre 2023 comme indiqué ci-dessus

Questions diverses

Un habitant sollicite des explications sur l'augmentation de la taxe foncière. M. le Maire rappelle que 4 pages ont été consacrées à ce sujet dans un dernier magazine.

Il reprend les principaux arguments d'explication, dont la crise énergétique. Cette hausse était nécessaire pour l'équilibre budgétaire, les investissements indispensables, la création d'un poste d'agent des espaces verts...

Une habitante sollicite des informations sur la gestion des déchets à compter de janvier 2024. M. le Maire explique que la Métropole œuvre sur ce sujet. Une campagne de communication va être diffusée prochainement.

Notre Dame d'Oé va être concernée par les bio-composteurs collectifs pour très peu d'espaces collectifs (les obligations relèvent du bailleur social).

Un intervenant vient présenter des actions menées à Mettray à la prochaine réunion du BM.

La séance est levée à 20h15

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Le Secrétaire

Patrick LEFRANCOIS

Emmanuel AMIOT